

Montreuil, le 16 mars 2018

Que cela soit au Comité technique ministériel ou lors des rencontres avec les ministres ou leurs cabinets mais aussi à travers les contacts fréquents et permanents avec la DRH, le SNOPA CGT maintient une pression permanente et n'a de cesse de porter nos revendications en terme de d'emplois, d'évolution statutaire, de salaire, de condition de travail... et plus généralement du respect des règles statutaires des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

**Suite aux derniers échanges avec l'administration, nous tenons à informer les OPA sur les points suivants :**

## **Evolution statutaire**

Bien que celle-ci soit inscrite à l'agenda social du Ministère, le ministère de l'action et des comptes publics ne donne **aucun arbitrage sur une stratégie à suivre** en fonction des hypothèses envisageables : toilettage minimum, statut rénové ou fonctionnarisation (bien que cette dernière semble aujourd'hui exclue).

Ce statut quo est confirmé par un courrier de la secrétaire générale du MTES qui renvoie le chantier statutaire des OPA au chantier de rénovation prévu dans le cadre du programme « **Action Publique 2022** »

Ce chantier est clairement défini dans un document d'orientation pour la concertation : « Refonder le contrat social avec les agents publics ». Un de ces chantiers prioritaires reste **le recours massif aux contractuels dans la fonction publique.**

Si la DRH partage nos craintes de voir un nouveau blocage, elle ne voit pas l'amalgame du recours aux contractuels par rapport au dossier OPA.

Elle va à nouveau relancer pour obtenir un arbitrage auprès de la fonction publique qui n'aborde pas la problématique du dossier OPA sous le bon angle.

**Pour le SNOPA CGT, le lien avec AP 2022 semble évident. Le blocage du dossier statutaire ne peut plus durer, nous continuons à nous employer par tous les moyens pour ouvrir ce chantier statutaire et le faire aboutir car nous en avons besoin pour pérenniser nos missions, nos métiers, nos emplois et définir de nouvelles règles statutaires avec un niveau salarial et des déroulements de carrière correspondants à nos compétences et à nos qualifications.**

## **La table ronde avec les employeurs.**

Pour défendre nos missions et emplois tout en tenant compte de l'évolution des services et des établissements publics mais aussi de l'évolution des nouvelles technologies, le SNOPA CGT en 2017 a remis un dossier de travail "**répertoire des missions métiers et qualification**" aux ministres, cabinet, DRH et employeurs. Nous revendiquons depuis longtemps une table ronde avec les employeurs. En amont du chantier statutaire, ceci est impératif pour définir les besoins, les compétences nécessaires pour l'exercice de nos missions de service public.

Sur ce point, **nous avons obtenu gain de cause puisque la table ronde est programmée le 10 avril 2018 à 14h30.**

## **Niveau salarial**

LE SNOPA CGT en 2017 a apporté la preuve par des études remises aux ministres, cabinet, DRH que les niveaux de salaires des OPA avaient chuté depuis plusieurs années. Nous avons interpellé à plusieurs reprises notre ministère, les ministres en personne, le ministère de l'action et de comptes publics sur le fait que le salaire des trois premières classifications est inférieur au SMIC horaire et notre niveau salarial n'est plus en adéquation avec nos qualifications.

La DRH envisage deux hypothèses : soit une **revalorisation totale ou partielle de la grille** (jusqu'à chef d'équipe B). Nous devrions connaître d'ici la fin du mois de mars les demandes formulées par la DRH auprès du ministère de l'action et des comptes publics.

**Pour le SNOPA CGT, il ne peut s'agir que d'une revalorisation globale de la grille salariale. Nous revendiquons une mesure immédiate de revalorisation de l'ordre de 20 points d'indice de la fonction publique (environ 93€). Dans le cadre du chantier statutaire, nous revendiquons un salaire minimal de 1745€.**

## **Revalorisation de la prime d'expérience**

Non revalorisée depuis 2010 et ce malgré un décret qui prévoit que les montants de la prime d'expérience évoluent par référence à l'augmentation du taux du salaire horaire de base.

**Les dernières ayant eu lieu en juillet 2016 et février 2017, le SNOPA CGT met en demeure la DRH de répondre à ses obligations !**

### **Circulaire promotion :**

Celle-ci est à la signature du DRH, les règles ne devraient différer. Le seul changement proviendrait de la **gestion des dépassements d'enveloppes** qui ne seraient plus gérés « au fil de l'eau » mais dans le cadre d'une gestion globale.

**Le SNOPA CGT déplore une nouvelle fois l'absence de concertation avec les Organisations Syndicales en amont de cette circulaire. Nous avons dénoncé le non respect de nos règles de recrutements et de promotions dans certains services qui occultent la promotion interne en ayant recours directement au cycle mobilité du ministère.**

### **Remboursement cotisations Complément à la Prime de Rendement**

Le remboursement des cotisations lié au fait que le CPR ne rentre plus dans l'assiette de cotisation pour la retraite (décision du conseil d'Etat) est bloqué en raison d'un délai de prescription qui prévoit qu'au-delà d'un certain temps l'Etat n'est plus obligé de rembourser.

La DRH a saisi le ministère de l'action et des comptes publics pour lever cette prescription.

**Pour le SNOPA CGT, ceci est injuste et scandaleux d'autant que certains auront pu bénéficier du remboursement et d'autres pas. Nous pouvons mesurer la promptitude de l'administration pour s'appuyer sur des textes et ne pas payer ce qu'elle doit aux agents alors qu'elle ferme les yeux pour ne pas revaloriser la prime d'expérience (par exemple).**

### **ENSAP : espace numérique sécurisé de l'agent public**

Cet espace devrait être accessible aux OPA qui pourront avoir accès à leur fiche de paie. La partie retraite ne nous concernera pas en raison de notre affiliation au FSPOEIE.

### **Validation des années d'auxiliaire par le FSPOEIE**

Des difficultés apparaissent dans certains services qui estiment que l'année d'auxiliaire (OAPA) ne peut pas être rachetée pour être validée dans les années de cotisation au FSPOEIE.

Le SNOPA CGT a interpellé la DRH sur le sujet car l'article du décret 2004-1056 peut prêter à confusion. La DRH confirme que tous les ouvriers affiliés postérieurement au 1er janvier 2013 ne peuvent plus valider leur année de stagiaire d'OAPA. **Le SNOPA CGT va expertiser et porter recours si possible.**

**Ces quelques points d'informations démontrent toute la détermination du SNOPA CGT pour défendre les droits des OPA qui sont de plus en plus bafoués par notre administration.**

**L'enjeu statutaire est primordial pour notre avenir, les menaces du programme gouvernemental « Action Publique 2022 » peuvent être lourdes de conséquences pour notre avenir.**

**L'évolution salariale est devenue non seulement obligatoire mais impérative.**

**Nos règles statutaires doivent évoluer mais en attendant celles actuelles doivent être respectées.**

**Vous pouvez compter sur notre organisation pour ne rien lâcher, nous nous battons jusqu'au bout pour faire respecter le droit des OPA et faire aboutir nos revendications.**

**Devant l'ampleur des menaces et des enjeux, nous avons besoin d'être solidaires et unis !**

**Rendez vous le 22 mars prochain en grève et dans l'action pour défendre le service public mais aussi les missions, les emplois et le statut des OPA !**